ECURIES DE MAJOURAUT
31560 CALMONT
Centre équestre, poney club, pension
Tel: 06.63.97.69.01
mail: agnes@ecuriesdemajouraut.com
Web: www.ecuriesdemajouraut.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

ARTICLE 1 : GENERALITES

" Les Ecuries de Majouraut " sont un établissement privé, ouvert au public.
Il est affiliée à la Fédération Française d'Equitation et dispose de l'agrément Jeunesse et Sport.
Le présent règlement est affiché dans la salle de club; il définit les règles de bon fonctionnement des écuries
.
Tout nouveau membre prend connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises. Il signe un contrat de pension s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents, en cas d'absence de ces derniers le jour de leur adhésion.

ARTICLE 2 : LES DROITS DES MEMBRES

Le paiement de l' »avance sur droit d'accès aux installations » donne droit aux tarifs préférentiels.
Toute personne n'ayant pas réglé l' »avance sur droit d'accès aux installations » doit régler ses prestations au tarif dit " sans DAI " (comprenant la totalité des droits d'accès).
Ce paiement ne donne pas droit à l'utilisation des installations et du matériel par des personnes qui ne possèdent pas leur cheval ou poney en pension aux écuries en dehors de leurs heures de reprises ou sans autorisation des dirigeants.

ARTICLE 3 : TARIFS, ABSENCES

Ils sont affichés au bureau et consultables sur le site internet du club.
Ils sont modifiables en cours d'année en fonction de la conjoncture.
Les absences doivent être indiquée via Kavalog, il sera alors possible d'en rattraper deux par trimestre uniquement sur présentation d'un certificat médical (à envoyer par mail) ou en raison de sortie scolaire..
Au delà de deux séances d'absence, les séances ne seront pas rattrapables. En cas de maladie prolongée, le forfait basculera sur des « cours adhérents sans forfait »
Les absences pour convenance personnelle ne sont pas rattrapables.
Tout trimestre entamé est dû (même en cas de règlement en plusieurs échéances)
En cas d'absence aux cours, aucun remboursement ne sera effectué

ARTICLE 4 : RESPECT DU AUX CHEVAUX , AUX PONEYS ET AUX PERSONNES

Il ne sera accepté aucune violence ou non respect à l'encontre des chevaux dans l'enceinte des écuries.
Tous les animaux doivent être sortis tous les jours (il incombe aux propriétaires de prendre leurs dispositions afin que cette recommandation soit respectée)
Tout animal doit bénéficier de soins de base avant et après le travail (pansage, pieds curés), ce tant pour son bien être que pour déceler d'éventuelles blessures. Les pieds devront être régulièrement graissés.
Tout cheval blessé doit être immédiatement signalé au dirigeant afin qu'une surveillance particulière puisse être mise en place.
Il ne sera toléré aucune injure qu'elle soit destinée aux chevaux, aux cavaliers ou au personnel: chacun est tenu de faire attention à son vocabulaire.
Chacun est tenu de **respecter la vie privée** des dirigeants et du personnel.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET SÉCURITÉ

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des dirigeants.
Au cours des activités et à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent respecter les consignes de sécurité qui leur sont données.
Chaque membre doit veiller au respect du matériel mis à disposition (protection, harnachement, etc..). En aucun cas le matériel ne devra être posé par terre à même le sol. Chaque cavalier doit posséder son propre matériel de pansage et à partir du galop 3, ses propres protections
Afin que le club reste un lieu agréable pour tous, chaque membre doit veiller au respect et à la propreté générale des lieux :
Laisser l'aire de douche et de pansage propre, ainsi que les chemins d'accès (si chacun ramasse les crottins laissés par son cheval pendant qu'il s'en occupe, les écuries resteront propres et agréables tout au long de la journée)
Au club-house nettoyer la vaisselle utilisée, essuyer les tables en fin de repas ou collation, ne pas détériorer le matériel (affichage, mobilier).
Ramasser les crottins dans les aires de travail après utilisation.
Les véhicules doivent être garés sur le parking.
Il est strictement interdit de fumer dès lors que l'on pénètre dans l'enceinte du club.
Observer les règles de sécurité internes (ne pas courir, pas de gestes brusques etc....) dans les écuries, les lieux de travail et club house. Les jeux de ballon sont interdits aux abords des écuries et des aires de travail des chevaux. Les chiens sont interdits sauf accord spécifique des dirigeants. Les jeux des enfants dans les bottes de paille sont également interdits.
Lorsque qu'un cavalier quitte l'enceinte du club, il doit respecter les champs et cultures selon le code civil rural.
La responsabilité du centre équestre ou du dirigeant ne peut être engagée en cas d'incident ou d'accident d'un cavalier survenant dans l'enceinte du club en dehors des heures de reprise de ce cavalier.
Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.
Les cavaliers sont tenus de se présenter au moins 20 minutes avant l'horaire prévu pour leur cours afin de prendre le temps de s'occuper de leurs chevaux. En cas de retard, il ne sera pas toléré que les soins au poney soient bâclés. En cas de retard occasionnel, il est possible de prévenir les écuries afin que le cheval soit prêt à l' arrivée du cavalier. Même en cas de retard d'un ou de plusieurs cavaliers, le cours commencera à l'heure.
Le manège et la carrière doivent être remis en l'état par l'utilisateur après son travail (obstacles remis en place ou sortis, crottins ramassés).
Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, **le port de la bombe ou du casque est obligatoire**, en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué. Le centre équestre dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.
Le port du gilet de protection est obligatoire sur le cross. Il est très fortement conseillé même lors des leçons.

ARTICLE 6 : LES PROPRIÉTAIRES

Dans la limite des places disponibles, les membres actifs peuvent mettre un cheval en pension au centre équestre. Ils devront signer le contrat type, déposer au secrétariat les papiers du cheval accompagné d'une attestation d'assurance RCPE Les propriétaires ont l'obligation de prouver que leur cheval ou poney est vacciné, vermifugé et exempt de maladie contagieuse lors de son arrivée et de son séjour au centre.
La personne mettant un cheval en pension doit être à jour de sa cotisation, être titulaire d'une assurance RC propriétaire d'équidé (proposée avec la licence) et de sa licence.
Les pensions sont à honorer entre le 1er et le 5 de chaque mois.
Sont au frais du propriétaire : les soins vétérinaires, les vermifuges, les vaccins, les ferrures.
Si le propriétaire fait sortir son cheval par un tiers, les responsables doivent en être informés et un avenant nominatif au contrat de pension doit être fourni..
Les cavaliers sont tenus de respecter les horaires du centre.
Les Écuries mettent à leur disposition des lieux de travail et du matériel d'entraînement, dont ils doivent prendre soin. Pour une utilisation ne bénéficiant pas de l'encadrement technique de l'Écurie, celle-ci décline toute responsabilité en cas d'incident quel qu' il soit.
Tout matériel détérioré sera facturé (obstacles, matériel pédagogique, détérioration du box ou du paddock,...)
Le propriétaire voulant travailler sur le même site qu'une reprise existante, ou a proximité immédiate doit en faire la demande auprès de l'enseignant. Son travail ne devant en aucun cas perturber celui des autres.
Afin de respecter la vie privée des dirigeants, **la balade « tour du club » est interdite en dehors des cours.**

ARTICLE 7: ASSURANCES

Le dirigeant déclare être couvert par une assurance pour les risques " responsabilité civile " lui incombant. (Generali, cabinet Pezant AM 349435/A-4954)
Tous les membres doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en RC pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une individuelle accident, aux conditions affichées dans les écuries.
Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance RCPE spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les Ecuries de Majouraut étant un établissement privé, les dirigeants se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement, notamment en ce qui concerne le respect des chevaux et des individus ainsi que des règles de sécurité et de bienséance.
Aucune des dépenses engagées par la personne sanctionnée ne sera remboursée.
En cas de dettes, cette personne devra s'en acquitter immédiatement.

En signant leur adhésion au centre, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

Signature de l'adhérent et de son représentant pour les mineurs (précédée de la mention lu et approuvé)

Fait à …..... le .....